



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité  
**VILLE DE TAVERNY**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-488**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "MURMURATION-  
LEVEL 2" AVEC LA SOCIÉTÉ HORATIO**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique notamment en son article R.2122-3 1°,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3<sup>e</sup> adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

**Vu** les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société HORATIO propose de céder le droit de représentation du spectacle « MURMURATION-LEVEL 2 » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-10800-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

**Considérant** que la représentation du spectacle « MURMURATION-LEVEL 2 » aura lieu le vendredi 15 janvier 2027 à 20h30 pour un montant total de 24 504 € TTC ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « MURMURATION-LEVEL 2 » avec la société HORATIO ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « MURMURATION-LEVEL 2 » est signé avec la société HORATIO, sise 384 rue Vaugirard à Paris (75015), représentée par Monsieur Denis THOMINET en sa qualité de Président et de Monsieur Olivier PEYRONNAUD en sa qualité de Directeur Général.

N° de SIRET : 853 403 053 00012

### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de 24 000 € HT, TVA à 2,10 %, soit 24 504 € TTC, auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 42 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 7 200 € HT, TVA à 2,10 %, soit 7 351,20 € TTC ;
- le solde à l'issue de la représentation, soit 16 800 € HT, TVA à 2,10 %, soit 17 152,80 € TTC.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

### **Article 4 :**

La représentation aura lieu le vendredi 15 janvier 2027 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être

saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 5 août 2026**

**Pour le Maire empêché,  
L' Adjoint au Maire**

A blue ink signature of Nicolas Kowbasiuk, written over a circular official stamp of the Commune de Taverny.

**Nicolas KOWBASIUK**